



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218 Lorrainville (Québec) JOZ 2R0 Tel.: 819 625-2167 / Fax: 819 625-2380 lorrainville@lorrainville.ca www.lorrainville.ca

Province de Québec Comté de Témiscamingue Municipalité de Lorrainville

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, le mardi 22 juin 2021 à 13 h 30, dûment convoquée et tenue selon la loi à la salle du conseil, située au 2, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Lorrainville, exceptionnellement sans la présence du public, en raison de la COVID-19, tel qu'autorisé en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, le tout suivant le prolongement de l'état d'urgence jusqu'au 25 juin 2021, par l'arrêté ministériel 2021-044.

Sont présents :

M^{me} Mélanie Roy, conseillère nº 2

M. Alain Pelletier, conseiller nº 3

M^{me} Aline Beauregard, conseillère nº 4

M. Réjean Paquin, conseiller nº 5

M. Gaétan Rocheleau, conseiller nº 6

Est absent:

M. Jacques Boucher, conseiller nº 1

Formant quorum sous la présidence de M. Simon Gélinas, maire, présent au bureau municipal de Lorrainville

Présence également de M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/ secrétaire-trésorière, et Maître Bernard Barrette, au bureau municipal de Lorrainville

8352-06-21

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

8353-06-21

Renoncer à l'avis de convocation

Il est proposé par M. Alain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE tous les élus présents (6) renoncent au délai de convocation de 72 heures;

QUE M. Jacques Boucher a été rejoint par téléphone et ne pouvait pas être présent et renonce par écrit à l'avis de convocation et au délai

« Adopté »

3471

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030





MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218 Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél.: 819 625-2167 / Fax: 819 625-2380 lorrainville@lorrainville.ca www.lorrainville.ca

Période de questions

Il n'y a personne dans la salle. La séance extraordinaire est tenue exceptionnellement sans la présence du public, en raison de la COVID-19. Les élus posent des questions à Maître Barrette.

8354-06-21

Autorisation pour une entente à l'amiable dans le dossier du litige opposant M^{me} Myrka Falardeau et M. Claude Guillemette à la municipalité de Lorrainville

ATTENDU QUE la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable de ce jour au Palais de justice de Ville-Marie;

ATTENDU QUE les explications reçues de Maître Bernard Barrette et M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/secrétaire-trésorière;

ATTENDU QU'advenant que la proposition soit acceptée par M^{me} Myrka Falardeau et M. Claude Guillemette;

Il est proposé par M. Gaétan Rocheleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise Maître Bernard Barrette et M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/secrétaire-trésorière, à négocier et présenter la proposition d'entente pour la construction de la rue Falardeau en 2022;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise Maître Bernard Barrette et M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/secrétaire-trésorière, à signer les documents appropriés pour conclure une entente conformément à la proposition mettant fin au litige.

« Adopté »

8355-06-21

Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Réjean Paquin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 14 h.

« Adopté »

Simon Gélinas Maire Francyne Bleau, g.m.a. Directrice générale/

secrétaire-trésorière

« Je, Simon Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les

résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »